



**Groupement Valaisan  
des Moniteurs Eleveurs SAR**

# Stations de fécondations « A » Elevage de reines

## Stations Valaisannes « A »

### **Bonatchiesse A**

La station sera ouverte **le samedi 4 juin 2011** avec la lignée **LI192** 1<sup>ère</sup> année.

*Elle est strictement réservée aux moniteurs-éleveurs, ainsi qu'aux éleveurs désignés par la commission d'élevage SAR.*

**Responsable des contrôles des ruchettes de la station de fécondation Bonatchiesse :**

Jean-Louis Gabbud, 1947 Versegères, maison. 027.776.29.24 natel 079.784.04.67

Auxiliaire, Pierre Besse 1948 Sarreyer, natel 079.449.48.32

### **Les Toules A**

La station sera ouverte **le samedi 28 mai 2011** avec la lignée **01P** 1<sup>ère</sup> année.

*Station pour tous apiculteurs éleveurs avec du couvain des Moniteurs-Eleveurs.*

**Responsable des contrôles des ruchettes de la station de fécondation des Toules :**

Guy Rausis, 1937 Orsières, maison. 027.783.15.85

Auxiliaire, Pierre Formaz 1937 Orsières, maison.027.783.15.46

### **Moiry A**

La station sera ouverte **le samedi 25 juin 2011** avec la lignée **KT02** 2<sup>ème</sup> année.

*Station pour tous apiculteurs éleveurs avec du couvain des Moniteurs-Eleveurs.*

**Responsable des contrôles des ruchettes de la station de fécondation de Moiry :**

Fernand Métrailler 3960 Sierre, maison 027.455.01.58 natel 079.338.11.42

Auxiliaire, Georges Solioz, 3961 Grimentz, natel 079.606.29.12

### **Accès aux stations**

- **Uniquement les samedis**, après avoir contacté le responsable 48 heures avant de monter.
- L'éleveur respectera le calendrier et l'horaire établi pour ses allées et venues.
- L'éleveur déposera le formulaire, Déclaration de montée en station de fécondation aux responsables des stations ou à l'endroit indiqué (boite aux lettres).
- Pendant la journée, l'entrée des stations est strictement interdite.
- Tout éleveur se soumettra aux ordres du responsable.
- Les frais de stations sont et fixés à CHFR. 3.- les ruchettes seront facturées en fin de saison.
- La dernière montée en stations est fixée **au samedi 30 juillet 2011**.

### **Directives relatives aux ruchettes et à leur contenu**

- Les ruchettes doivent être identifiables. Initiales du nom et prénom de l'éleveur, marquées de façon lisible.
- Les nourrisseurs garnis de nourriture solide en suffisance (candi sans miel), pour assurer l'autonomie du nucléi pendant quinze jours (minimum).
- Les ruchettes seront convenablement préparées, les mâles écartés par filtrage et les abeilles traitées contre le varroa.
- Selon les directives du Groupement Valaisan des Moniteurs Eleveurs SAR

**Le responsable**

*Jean-Paul Bourdin*